

Nouvelle directive cadre sur les déchets

Novembre 2008

Pour améliorer la prévention de la production de déchets et la valorisation

Le Conseil des ministres européens de l'environnement a adopté, le 20 octobre 2008, la nouvelle directive cadre sur les déchets.

Le texte décline des orientations majeures comme le principe du pollueur-payeur, le principe de proximité « gérer les déchets au plus près du lieu de production », et la responsabilité élargie du producteur. Cette directive cadre intègre et abroge les directives existantes sur les déchets dangereux et les huiles usagées.

Dans tous les États membres, la gestion des déchets devra respecter une hiérarchie précise selon l'ordre de priorité suivant, en tenant compte des résultats des analyses du cycle de vie :

- 1) prévenir la production de déchets ;
- 2) préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- 3) les recycler ;
- 4) les valoriser ;
- 5) les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Pour renforcer la prévention des déchets, il est prévu que les États membres établissent des programmes de prévention des déchets et les transmettent à la Commission. La directive introduit des objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation à atteindre au plus tard d'ici 2020, dans une optique cohérente avec celle du Grenelle Environnement :

- le réemploi et le recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique devront atteindre un minimum de 50 % en poids global ;
- le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets de construction et de démolition devront atteindre un minimum de 70 % en poids.

L'incinération de déchets municipaux pourra être classée comme une opération de valorisation, si elle répond à certains critères de rendement énergétique.

La gestion des déchets dangereux retient l'interdiction de mélange et de dilution, une meilleure traçabilité, l'obligation pour toutes les installations les traitant de disposer d'une autorisation.

Après l'adoption du texte par le Parlement le 17 juin dernier, l'adoption définitive de cette nouvelle directive cadre par le Conseil clôt trois ans de travaux faisant suite à la proposition initiale de la Commission de décembre 2005.